

PROCES VERBAL

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme Monsieur REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°01/2025 du 22 janvier 2025 : Il est conclu un bail civil avec Monsieur BOUIX Pierre, bailleur, demeurant Villa Les Cyprès, n°1200, Route de Saint-Jean Oulrich, 66400 CERET propriétaire, pour le terrain nu ci-après désigné :

Commune	Section	N°	Contenance	Nature
CERET	AI	14	01 ha 15 a 05 ca	Terre agricole

La destination du terrain loué est la suivante : zone de stationnement en surface.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années, qui commencera à courir à compter de la date de prise d'effet du bail avec tacite reconduction.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer égal à 25 % des recettes de redevance de stationnement constatées annuellement de ou des horodateur(s) positionné(s) sur le terrain en question. En tout état de cause, le loyer ne peut être inférieur à 2000.00 Euros net par an. Le loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le versement du loyer sera réalisé chaque année en décembre.

Décision n°02/2025 du 22 janvier 2025 : Dans le cadre du festival Céret MANGA, le régisseur de la Régie de recettes pour la perception des droits du service municipal de la culture est autorisé à utiliser sa billetterie pour les entrées à l'événements, et le régisseur de la Régie de recettes du marché pour la perception des droits de places et emplacements.

Les tarifs applicables sont les suivants :

<u>ENTREES</u>	<u>1 jour</u>
Entrée Adultes	5 €
Entrée jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit
EMPLACEMENTS	
	<u>Par jour</u>
Emplacement associations Emplacement entreprises Emplacement foodtrucks	Tarif A : Minimum de perception 7.00 € (Petits étalages jusqu'à trois mètres)
	Tarif B : Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres par mètre linéaire supplémentaire 2.00 €
	Tarif C : Véhicules magasins 12.00 €

Décision n°03/2025 du 29 janvier 2025 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la fête de la cerise 2025. Le programme de ces festivités s'élève à la somme de 28 000.00 Euros H.T.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Conseil Régional OPM – 21.42 %	6 000.00 €
Conseil Départemental des PO – 21.42 %	6 000.00 €
Autofinancement – 57.14 %	16 000.00 €
Total	28 000.00 €

Décision n°04/2025 du 30 janvier 2025 : Modification de la programmation culturelle 2024 2025 de la salle de l'Union, afin d'ouvrir le spectacle Impulls en séance familiale et d'ouvrir la séance de 14 h 45 aux collégiens.

Grille Tarifaire

Saison 2024 2025		TARIFS					
		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	- 12 ans	
Spectacle "Théâtre à la carte"	04-oct	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€	
Sortie de résidence "Soyons sauvages"	30-oct	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€	
Comédie musicale "Charlie et le ticket d'or"	22-23/11	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€	
Spectacle familial "Kari Guri"	06-déc	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€	
Ballet Julien Lestel "Misatango-Bolero"	13-déc	Tarif A	20,00€	16,00€	10,00€	4,00€	
Concert du Nouvel An	12-janv	Partenariat *** 19€ (plein)/15€ (abonnés)/gratuit (- 18 ans)					Tarifs fixe Amis de l de Catalo
Spectacle "Cyrano (s)"	07-févr	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€	
Concert Jazzèbre "Cuarteto Tañ"	07-mars	Partenariat *** 15€ (plein)/14€ (réduit)/12€ (abonnés)/5€ (-30ans)					Tarifs fixe JAZZEBK
Spectacle "Cuisine et Dépendances"	28-mars	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€	
Spectacle familial "Impulls"	04-avr	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€	
Concert "Dixit"	25-avr	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€	
Spectacle "Grand Orchestre de Poche"	09-mai	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€	

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2024/2025

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

Tarifs dans le cadre

scolaire :

4€/enfant pour les écoles maternelles et élémentaires (gratuité pour les accompagnateurs)

6€/enfant pour les collèges et les lycées (gratuité pour les accompagnateurs)

Possibilité de financement avec le dispositif "Pass Culture" pour les collèges et les lycées

Carte d'abonnement saison

culturelle 2024 2025 : 8€

Tarif "spécial" de la carte d'abonnement lors de la présentation de la saison culturelle le vendredi 6 septembre 2024 : 5€

Décision n°05/2025 du 03 février 2025 : Demande de subvention à hauteur de 25 000.00 Euros au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de soutenir le fonctionnement de la salle de l'Union et la saison culturelle et animations 2025. Le coût global de la programmation s'élève à la somme de 287 655.05 Euros.

Décision n°06/2025 du 13 février 2025 : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, l'Agence Nationale du Sport, la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Vallespir pour la réhabilitation des vestiaires du stade Fontcalde ainsi que pour la construction d'une extension dédiée aux associations sportives. Considérant l'augmentation significative de l'opération, et la modification des financeurs le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat (DETR 2024) – 18.65 %	45 500,00 €
Etat (ANS) – 18.65 %	45 500,00 €
Conseil Départemental – 18.65 %	45 500,00 €
CC du Vallespir – 24.05 %	58 682,00 €
Autofinancement - 20%	48 800,00 €
Total	244 000,00 €

Décision n°07/2025 du 19 février 2025 : Constitution d'une régie d'avance pour les dépenses de fonctionnement de l'administration générale à compter du 1^{er} mars 2025. Cette régie est créée pour permettre les dépenses suivantes :

- Frais de restauration, d'hébergement, de transport pour les missions ou déplacements des élus (comptes 6531, 6251, 6257, 6288, 6232)

- Dépenses de fournitures de petit équipement de type goodies (compte 60632)

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à dépenser est fixé à 10 000.00 Euros.

Le régisseur verse auprès du service gestionnaire comptable de CERET la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Décision n°08/2025 du 19 février 2025 : Acceptation de don à la ville de Céret de Madame Anne-Marie KAPELLI de 54 œuvres de bois gravés et une plaque de zinc gravée.

- FINANCES –

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientation budgétaire : « qui est le dernier de la mandature puisque le prochain sera présenté après les élections de 2026. C'est un budget qui se veut protecteur dans le sens où vous le savez, le contexte national est difficile en ce moment, que soit d'un point de vue politique et financier. On risque d'avoir cette année des baisses de subventions conséquentes et qui risque de pénaliser notre investissement. On ne pourra contrecarrer ce phénomène qu'en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, et c'est ce que j'ai demandé à l'ensemble de l'équipe, c'est de faire un budget de rigueur, mais qui reste quand même un budget dynamique pour ce dernier budget de 2025. Il faut que ce budget, avec la maîtrise du fonctionnement, nous permette de dégager des excédents nécessaires à maintenir notre niveau d'investissement pour assurer les différents programmes qui sont en cours et maîtriser aussi la dette, c'est à dire maîtriser nos emprunts. J'ai demandé qu'on maîtrise la masse salariale, qu'on ne dépasse pas cette année les 5 000 000 d'euros. Je veux qu'on maintienne aussi le niveau de subvention aux différentes associations. On arrive à maintenir un volume de subventions à peu près identique à celui de l'année dernière, mais on a demandé aux associations de fournir des efforts.

Je veux cette année qu'on continue les niveaux d'investissement qui ont été engagés depuis 2 ans maintenant, à savoir la réhabilitation des voiries, ce qui est important, l'avenue De Gaulle et l'Avenue Clemenceau avec la démolition bientôt de l'ancien poste de police et la création d'une place. En haut de l'avenue Clemenceau, il y a aussi les voiries de l'Ehpad qui va falloir finaliser. Le quartier de la gare va démarrer cette année avec une part qui est portée par l'interco. Ce quartier de la gare est vital pour la commune de Céret puisque ça sera un 2e poumon. Et à ce quartier la gare, s'ajoutera le complexe de cinéma qui viendra dans l'ancienne gare avec l'extension de cette dernière. Le lancement aussi des réhabilitations de toutes les infrastructures sportives. On va commencer avec le vestiaire, la salle de boxe, les paddle et on va lancer les études nécessaires à pouvoir mandater les architectes et maîtres d'œuvre pour la réhabilitation du stade Fondecave et à la Founcalde on continue les projets qui ont été menés, c'est à dire que ce soit les projets de voirie au sens large et les projets d'aménagement éclairage public. Et toute la quotidienneté et la remise à niveau des différentes infrastructures de la commune et aussi la remise à niveau des services en termes de matériel d'achat, que ce soit de véhicule, et cetera.

1. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire annexé constituant un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Madame Stéphanie JUSTAFRE présente le rapport d'orientation budgétaire à l'assemblée et apporte des précisions sur le document présenté. Elle souligne la politique rigoureuse qui sera suivie pour le budget 2025 au niveau du fonctionnement tout en maintenant le niveau d'investissement.

La loi de finances a prévu une augmentation des bases des impôts locaux à hauteur de 1.7 %, ce qui permettra de proposer un budget sans évolution des taux d'imposition.

Monsieur Patrick PUIGMAL confirme effectivement que les bases des impôts locaux augmentent mécaniquement. Il s'interroge sur l'augmentation du coût des charges financières.

Madame Stéphanie JUSTAFRE rappelle qu'un emprunt a été souscrit en 2024, et que nous avons toujours la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de présenter la section d'investissement, qui va s'élever aux environs des 4.5 millions d'Euros, qu'il détaille.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Les documents présentés et débattus sont annexés au présent.

2. Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance supérieure

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

Il est proposé de conventionner avec Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une installation de consommation d'électricité. Ce raccordement intervient dans le cadre de suppression d'un compteur Linky monophasé et de la modification du compteur actuel triphasé par une nouvelle ligne d'une puissance supérieure allant jusqu'à 400 Ampères, sur le site des arènes. Cette augmentation de puissance s'avère nécessaire pour la mise en sécurité et la conformité du site aujourd'hui et pour la future évolution du lieu.

Le délai prévisionnel de mise à disposition du raccordement est prévu à 20 semaines dès la signature de la convention. Le montant total des travaux de raccordement s'élève à 18 694.29 €uros H.T, avec une application de 6 836.24 €uros de réfaction tarifaire, pour un montant total final de 11 858.05 €uros H.T, soit 14 229.66 €uros TTC.

Voté à l'unanimité

3. Subvention solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Céret tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000.00 € en faveur du Syndicat National des Médecins PMI de Mayotte.

Voté à l'unanimité

4. Subvention pour les sinistrés de Valence (Espagne)

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Le 29 octobre 2024, la région de Valence en Espagne a été sévèrement touchée par des pluies diluviennes suivies d'inondations soudaines et massives provoquées par une tempête de type DANA (dépression, située en haute altitude, non tropicale, qui touche la Méditerranée).

Le bilan humain est lourd, avec au moins 217 morts et des personnes encore portées disparues et ce phénomène météorologique extrême a causé des dégâts considérables (infrastructures, bâtiments résidentiels, publics et industriels, commerces...).

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la Ville de Céret à ce mouvement de solidarité et de leur apporter un soutien financier de 1000.00 Euros.

Voté à l'unanimité

5. Garantie d'emprunt solidaire Marcou Habitat

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

La Société Marcou Habitat a décidé d'acquérir 39 logements locatifs sociaux à la résidence « Le Vallespir » et sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la ville de Céret pour le remboursement de 2 prêts PLUS que Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

EMPRUNT(S)	Financement	Montant de base	soit en %
CDC PLUS foncier (LA MLT 1,50%) - 2,10% sur 50 ans sans prog.	PLUS	940 591,00	15,66 %
CDC PLUS (LA MLT 1,50%) - 2,10% sur 40 ans sans prog.	PLUS	2 725 984,00	45,40 %
CDC PLAI (LA MLT Taux moyen 2,15%) - 1,75% sur 40 ans sans prog.	PLAI	1 144 953,00	19,07 %
CDC PLAI foncier (LA MLT Taux moyen 2,15%) - 1,75% sur 50 ans sans prog.	PLAI	476 151,00	7,93 %
Total Emprunt(s)		5 287 679,00	88,05 %

Pour cette opération le montant des « prêts plus » à garantir par la commune soit 50 % de 3 666 575 Euros, le reste des 50 % est garantie par le Département.

La garantie de la ville de Céret est accordée pour la durée totale du concours.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de la ville de Céret à Marcou Habitat. Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Céret s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CDC envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, et renonce à opposer à la CDC la convention de garantie que la ville de Céret a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie. Il est également proposé de libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Céret ou toute autre personne habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et Marcou Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Voté à l'unanimité

6. Convention de prestation Agir Ensemble

Rapporteur : Marti VILA PASOLA

L'association Agir Ensemble dont le siège social est situé 15 Bails Jean Baptiste Barjau à Arles sur Tech, est une structure d'insertion qui dans le cadre de conventions passées avec l'Etat, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

La ville de Céret se propose de participer aux efforts d'insertion sociale déployés par l'Association Agir Ensemble, en ayant recours occasionnellement à la main d'œuvre de l'Association pour des missions temporaires dans le cadre des situations énumérées ci-après, conformément à l'article L.1251-60 du code du travail à savoir :

- Besoin occasionnel ou saisonnier,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Remplacement momentané d'un agent absent en raison d'un congé de maladie.

Pour formaliser les engagements et l'intervention de l'association Agir Ensemble, il est proposé d'établir une convention de prestations.

Voté à l'unanimité

7. Convention d'adhésion et de partenariat avec l'Agence de Développement Rural Europe et Territoires

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

L'Agence de Développement Rural Europe et Territoires (A.D.R.E.T.) a pour objet statutaire de diffuser l'information sur les programmes et politiques de l'Union européenne.

L'A.D.R.E.T. en tant que Centre EUROPE DIRECT a pour missions de :

- permettre aux citoyens européens d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union : centre de documentation incluant la possibilité de consultation aux sites de l'Union européenne, service questions/réponses, animations notamment à destination des jeunes (de l'école à l'université), partenariat avec les médias, mise en place d'un réseau de kiosques Europe de proximité...), information sur financements européens ...
- fournir un retour d'informations aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions
- faciliter la participation de porteurs de projets aux programmes européens et notamment aux appels à propositions
- faciliter la diffusion d'information sur l'Union européenne adaptée aux besoins régionaux et locaux (veille informative spécialisée notamment)
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux et régionaux et leurs homologues européens.

La ville de Céret s'engage à :

- désigner un élu responsable titulaire du partenariat pour siéger au sein de l'Assemblée et un élu suppléant,

Mme Stéphanie JUSTAFRE, titulaire
M. Marti VILA PASOLA, suppléant

- désigner une « personne – ressource » salariée au sein de sa structure : **Mme Sabrina REY**, Directrice du pôle culture-événementiel-sport Ingénierie financière,

- diffuser l'information transmise par le Centre EUROPE DIRECT y compris sur les réseaux sociaux,
- participer aux réunions d'informations organisées par le Centre EUROPE DIRECT,
- valoriser le partenariat avec l'ADRET – Centre EUROPE DIRECT Pyrénées.

La cotisation annuelle s'élève à la somme de 750.00 Euros.

La convention est valable à compter de la date de signature, le premier appel de cotisation intervient le mois suivant la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'une année sur l'autre, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard trois mois avant son expiration.

Voté à l'unanimité

8. Convention modification du service commun PVD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Vallespir s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain, outil de la relance au service des territoires. Ce dispositif ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement du territoire et plus spécifiquement, des communes de Céret et de le Boulou. Ce programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, les partenaires signataires des présentes ont décidé la création d'un service commun « Performance de l'action publique en Vallespir » comprenant :

- La fonction support de direction de la performance de l'action publique en Vallespir qui assure la mise en œuvre des dispositifs contractuels « Petites Villes de Demain », « Bourg centre Occitanie » et des missions de gestion et d'animation qui s'y rattachent telles qu'exposées dans la fiche de poste annexée à la présente et notamment :
- La gestion et le pilotage des deux dispositifs (PVD & BCO)
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'émergence et la conduite des projets
- La supervision des risques techniques et financiers des projets
- La veille active sur les financements et partenariats mobilisables
- La supervision des marchés publics

Le service commun est géré par la ville du Boulou.

La convention proposée a pour objet de régler les effets de la création du service commun « performance de l'action publique en Vallespir » entre la Ville du Boulou, la ville de Céret, et la communauté de communes du Vallespir.

Elle fixe les modalités liées à la situation des agents transférés, des biens, matériels et logiciels, ainsi que les aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de mise à disposition de la cheffe de projet « Petites Villes de demain » signée entre les villes du Boulou, de Céret, et la communauté de communes.

Il est donc proposé de conventionner avec la ville du Boulou et la Communauté de commune du Vallespir suivant le projet joint afin de modifier le service commun Programme « Petites Villes de Demain » en service commun « Performance de l'action publique en Vallespir ».

Voté à l'unanimité

9. Redevance Féria

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

La feria de Céret organisée chaque année durant la première quinzaine de juillet regroupe des animations à caractère traditionnel, des bandas, des orchestres et Dj. La manifestation regroupe également plusieurs bodegas privées ou associatives locales.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé les tarifs suivants :

BODEGAS	REDEVANCE FERIA
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Voté à l'unanimité

10. Occupation des arènes : tarifs

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

La commune a fait l'acquisition des arènes en juin 2024. Afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'attractivité de ce joyau patrimonial, il est prévu d'engager des travaux de réhabilitation qui permettront de proposer un nouvel espace polyvalent de grande capacité, un lieu de vie multi-activités.

Bien que nécessitant une réhabilitation, le site fait l'objet d'une forte demande d'occupation pour divers évènements (spectacles taurins, concerts, manifestations privées et vie associative).

Afin d'optimiser son occupation avant le début du projet de réhabilitation et d'assurer une gestion financière optimisée, il est proposé au conseil municipal de valider la tarification transitoire ci-dessous.

DESIGNATION	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Caution	5000 €	
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée gratuite	250 €/jour	Sur délivrance des statuts de l'association et du récépissé de déclaration en préfecture
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée payante	1000 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée gratuite	500 €/jour	

Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée payante	2000 €/jour	
Évènement privé (mariage, baptême, rassemblement familial) : résident sur la commune	500 €/jour	Sur délivrance d'un justificatif de domicile
Évènement privé : (mariage, baptême, rassemblement familial) résident hors de la commune	1 500 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée gratuite	800 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée payante	2 500 €/jour	
Établissements scolaires	250 €/jour	
Spectacles taurins	5 000 €/occupation de 15 jours	
Prestations supplémentaires :		
	Tarifs	
Location chaises	0,50 € par chaise	
Location tables	0,50 € par table	
Location Scène	500 € par scène	
Grilles d'exposition, barrières etc..	0,50€ par unité	

Voté à l'unanimité

11. Déclaration sans suite : consultation pour le marché communication

Rapporteur : M. le Maire

La commune a lancé par délibération n°128/2024 en date du 23 octobre 2024, une consultation pour le marché de communication au travers d'une procédure d'accord cadre à bons de commande. Cet accord cadre était alloté en dix lots distincts afin de répondre précisément aux besoins de la commune en matière de communication :

Lot n° 1 -Rédaction du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 55 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 -Conception graphique, création et mise en page du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 -Impression du magazine municipal -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 80 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 -Distributions -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 25 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 -Réalisation de posts pour les réseaux sociaux -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 70 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 6 -Réalisation de capsules vidéos -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 90 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 7 -Relations Presse -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 75 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 8 -Conception graphique, création et mise en page de divers supports de communication -Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 12 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 9 - Impression de divers supports de communication - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 22 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 10 - Réalisation de reportages photos - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 7 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Depuis le lancement de la procédure, la commune de Céret a renforcé ses compétences internes et acquis des moyens techniques permettant d'assurer en interne certaines prestations qui faisaient initialement l'objet de la consultation. Plus particulièrement :

- . La réalisation de reportages photographiques peut désormais être prise en charge par les services de la commune, supprimant ainsi la nécessité du lot 10.
- . La production de capsules vidéo peut être désormais assurée par des ressources internes, rendant le lot 06 obsolète.

Une analyse approfondie des besoins en matière de communication a conduit la commune à repenser l'organisation des prestations afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité du marché. Il est apparu pertinent de regrouper certaines prestations pour assurer une meilleure synergie et optimiser les coûts. Parmi les ajustements envisagés :

- . La fusion des prestations d'impression en un lot unique, au lieu de les répartir en plusieurs lots distincts (lots 03 et 09).
- . Le regroupement des prestations de conception graphique au sein d'un lot unique afin de garantir une homogénéité visuelle des supports (lots 02 et 08).

Le maintien de la procédure actuelle, en l'état, ne permettait pas d'optimiser les ressources financières de la commune, en raison de prestations devenues inutiles et d'une organisation perfectible.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure en application des dispositions des articles R. 2185-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui autorisent l'acheteur public à renoncer à conclure un marché pour un motif d'intérêt général, permettant ainsi de réajuster le périmètre du contrat pour une meilleure adéquation aux besoins réels, dans le respect du principe de bonne gestion des finances publiques et proposer prochainement une nouvelle procédure avec une structuration révisée des lots afin d'assurer une meilleure adéquation aux besoins réels et une gestion efficiente des ressources publiques.

Voté à l'unanimité

12. Mise en place d'une caution pour badge d'accès au parking de la résidence administrative

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

La commune assure la maintenance de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire et vient à nouveau d'investir dans l'acquisition et la réparation du portail d'accès au parking de la résidence administrative avec du matériel coûteux tel que : cellule, nouveaux badges permettant d'actionner le portail afin de se rendre à l'intérieur du parking.

La fourniture des badges aux différents utilisateurs du parking est aussi exécutée par la collectivité. Cet équipement pouvant être détérioré ou perdu ne doit pas être à la charge de la collectivité. Les badges électroniques permettant d'actionner le portail d'accès aux parkings sont ainsi régulièrement perdus et à remplacer. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer la mise en place d'une caution équivalente au tarif de 50 Euros par badge au travers d'une convention et d'une demande de mise à disposition.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE –

13. Opération façades Aide de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU les dossiers présentés par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il sera proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
BARDES Paul	62 rue de la république	342.00 Euros	342.00 Euros

Voté à l'unanimité

14. Dénomination parcs et jardins

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

La dénomination des voies et des bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT et de l'article L2121-30 du CGCT : « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des parcs et jardins, il est proposé de dénommer et d'apposer un panneau nominatif devant chaque espace défini géographiquement selon les dénominations suivantes :

- Parc des hérissons – Rue Salvador Allende (en contrebas de l'Avenue Claudel)
- Parc des grenouilles – Avenue de Vignes Planes
- Parc des chardonnerets élégants – Rue de Beltric (Derrière le HLM)
- Parc des chouettes hulottes – Rue de Fonfrède
- Parc des libellules – Placette du Pic de Garce
- Parc des Loriots – Rue Camp dels Ocells
- Parc Michel Torrent – Espace des Salamandres – Avenue Michel Sageloli

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

15. Communauté de communes du Vallespir : Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 décembre 2024 du Conseil de la Communauté de Communes du Vallespir la CCV modifie le recueil d'intérêt communautaire et procède à une mise à jour des statuts au regard des ajustements réglementaires.

Ces modifications prennent effet au 1er janvier 2025.

Voté à l'unanimité

- DIVERS –

16. Convention relative aux espaces publics labellisés « espaces sans tabac » avec le comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer

Rapporteur : Madame Brigitte Baranoff

Il est exposé que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme, la ville de Céret entend apporter son soutien aux campagnes nationales de marketing social et être un acteur à part entière dans les mises en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé. Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords d'espaces publics fréquentés par les jeunes publics, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec le comité des Pyrénées-Orientales de Ligue contre le cancer.

En effet, la Ligue a créé un label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes publics, dans une démarche de dénormalisation du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux labellisés fournis par la Ligue.

Le Label « espace sans tabac » vise à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et la qualité de l'air.

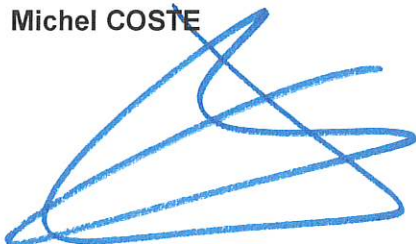
Les espaces sans tabac seront implantés dans certains lieux choisis tels que les abords des écoles, crèches et accueils de loisirs.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO



